

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

APPEL A PROJETS DE LA PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE 2024

NOTICE D'INFORMATION

La demande de subvention pour l'année 2024
doit être déposée au plus tard :
le 29 mars 2024

sur Démarches Simplifiées.fr

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2024-maine-et-loire>

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Nathalie GIMONET

I – CADRE D'INTERVENTION

La prévention et la prise en charge des conduites addictives (alcool, tabac, stupéfiants, écrans, jeux vidéos, jeux de hasard et d'argent, etc) constituent un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

La politique de lutte contre les conduites addictives est transversale et nécessite une coordination de l'action des services de l'État et de leurs partenaires qui interviennent dans les domaines de la prévention, des soins, de la réduction des risques, du respect de la loi et de la lutte contre les trafics.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027 a fixé les orientations de cette politique publique. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.drogues.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites>

La SIMCA prévoit la traduction de ces orientations en priorités et mesures locales portées au sein d'une feuille de route régionale des Pays-de-la-Loire, déclinée autour de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Soutenir le développement des dispositifs de réduction des risques, en particulier en milieu festif
- Axe 2 : Agir sur la précocité des consommations (alcool et stupéfiants notamment)
- Axe 3 : Renforcer les actions à destination des publics vulnérables et fragiles

Dans le cadre des grands événements sportifs des prochaines années (Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024), une attention particulière sera portée sur des projets d'action en lien avec ces événements et en faveur de :

La lutte contre le trafic, et la prévention des conduites addictives et des consommations à risque

La prévention des conduites à risque dans le cadre, notamment, des compétitions sportives et des grands événements sportifs

Les priorités retenues au titre de l'appel à projets départemental 2024 sont :

1. Doter chacun de la liberté de choisir

- Déterminer les modalités d'intégration des apports des programmes CPS dans les pratiques pédagogiques et éducatives, de la maternelle à l'enseignement secondaire.
- Modéliser et déployer un programme de renforcement des CPS en faveur des jeunes de 16 à 18 ans, quel que soit leur lieu de formation : enseignement général, professionnel, technique ou agricole, apprentissage...
- Modéliser et déployer des stratégies d'intervention dans d'autres milieux de vie de l'enfant à partir des expérimentations territoriales : enseignement agricole, établissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance.

3. Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants

- Entraver l'arrivée de produits stupéfiants depuis les zones de production, de rebond et de transit, notamment par le renforcement de la coopération avec les pays concernés
- Détecter et empêcher la circulation des produits sur le territoire national
- Lutter contre les trafics dans les territoires
- Renforcer le contrôle des flux de précurseurs chimiques, indispensables à la fabrication de drogues
- Priver les trafiquants de leurs avoirs criminels
- Adapter les moyens technologiques et les moyens juridiques de lutte contre la criminalité organisée
- Déconstruire l'image positive du contre-modèle des trafiquants
- Continuer à promouvoir sur la scène européenne et internationale une politique équilibrée en matière de drogues, incluant prévention des usages et répression des trafics, dans le respect des droits de l'Homme.

2. Faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs

- Rénover les dispositifs de formation obligatoire des débitants, afin qu'ils soient adaptés aux enjeux de santé publique et aux obligations à respecter.
- Faire adopter la rénovation du code de la santé publique (dispositions relatives aux débits de boissons), dans un objectif de simplification de la réglementation, de respect des exigences de santé publique et de meilleure maîtrise de l'offre sur le territoire.
- Intensifier la lutte contre la contrebande de tabac et l'offre illégale de jeu d'argent et de hasard.
- Mettre en place un encadrement de la vente des fleurs de chanvre à fumer à faible teneur en THC, à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 29 décembre 2022.

4. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs

- Accélérer la sensibilisation des dirigeants d'organismes publics ou privés pour qu'ils s'engagent dans des démarches de prévention globale des conduites addictives.
- Développer les outils opérationnels en appui de cette démarche de prévention.

5. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée

- Amplifier la sensibilisation et la mobilisation des professionnels de santé de premier recours sur le repérage et la prise en charge des addictions.
- Doter les professionnels de référentiels de bonnes pratiques pour une harmonisation des pratiques professionnelles.
- Développer les infirmiers de pratique avancée formés à l'addictologie.
- Développer durablement les aides à distance.
- Renforcer la prévention, le repérage et la prise en charge pendant la grossesse.
- Intégrer le repérage et la prise en charge des TSAF dans la stratégie nationale autisme.

III - RÈGLES DE FINANCEMENT

L'attribution de crédits MILDECA doit en premier lieu permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles modalités d'actions contre les addictions. Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction du dossier reposera sur le bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, de la précédente action. Les actions démontrant à travers leur évaluation une réelle efficacité seront financées en priorité.

D'une manière générale, seront valorisés les projets portant sur l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

Enfin, les crédits seront préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement, issu par exemple de l'ARS, des collectivités territoriales, de la DDETS ou de la DREETS, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, de la politique de la ville, du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, de la sécurité routière, des rectorats et de l'enseignement supérieur, des mutuelles, des crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM), ou encore, de la DRAAF.

Compte tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un cofinancement FIPD / MILDECA est possible, pour des actions associant ces deux politiques publiques, qui ont pour objectif de répondre à un double enjeu de sécurité publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique. Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître la demande de cofinancement FIPD. Un dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA).

⊗ **RAPPEL** : en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, **les crédits MILDECA ne peuvent cofinancer une action à plus de 80 %.**

IV – ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les actions relevant du droit commun ou de l'activité habituelle des services sont exclues du financement. Ainsi, ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc) ;
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Par ailleurs, les crédits MILDECA ne peuvent en aucun cas :

- financer des investissements ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules...);
- être destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents ;
- constituer une subvention d'équilibre ;
- assurer le versement de rémunération à des tiers.

1 – Le dossier de demande

Le dossier de demande de subvention est à compléter et déposer exclusivement sur le site Démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2024-maine-et-loire>

Les dossiers seront étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet, leur faisabilité financière, et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Pour chaque projet, il conviendra que le porteur précise :

- le constat à partir duquel le projet est construit
- les objectifs
- le contenu de l'action
- le public ciblé
- les indicateurs d'évaluation

⊗ Une demande de reconduction d'action doit être accompagnée d'un bilan détaillé de l'action 2023 permettant de mesurer sa pertinence ainsi que son impact sur le public concerné. A défaut, la subvention ne pourra être renouvelée.

Toute question sera transmise aux adresses suivantes : pref-mildeca@maine-et-loire.gouv.fr

2 – Bilan et évaluation des actions

L'évaluation des actions doit être une démarche continue et participative. Elle sert à piloter le projet, l'adapter et à l'améliorer.

Au moment du dépôt, le projet présenté devra comporter des critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires.

Toute action financée pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'État.

Le bilan quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée devra être fourni au plus tard le 30 juin de l'année N+1 (CERFA n°15059*01).